



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

|                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Secrétariat général</b><br><b>Service des ressources humaines</b><br><b>Sous-direction du développement</b><br><b>professionnel et des relations sociales</b><br><b>BCEP</b><br><b>78, rue de Varenne</b><br><b>75349 PARIS 07 SP</b><br><b>0149554955</b> | <b>Note de service</b><br><br><b>SG/SRH/SDDPRS/2021-150</b><br><br><b>02/03/2021</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2021

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2020 et dispositifs de formation connexes.

| <b>Destinataires d'exécution</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTE<br>ADMINISTRATION CENTRALE<br>Etablissements d'enseignement technique agricole<br>Etablissements d'enseignement supérieur agricole<br>FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE<br>Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales |

**Résumé :** Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert, au titre de l'année 2020, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts, ainsi qu'aux techniciens de l'environnement. Le nombre total des places offertes est fixé à 45.  
Deux dispositifs de formation à cet examen professionnel sont mis en place.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :  
Bureau des concours et des examens professionnels  
Suivi par : Marie-Ange CHAZAL  
Téléphone : 01 49 55 42 13  
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences  
Suivi par : Emmanuelle CLAVERT  
Téléphone : 01 49 55 51 07  
Mèl : emmanuelle.clavert@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 2 mars 2021  
Date limite des pré-inscriptions : 1er avril 2021  
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 16 avril 2021  
Date limite de dépôt des dossiers RAEP : 2 novembre 2021

**Textes de référence** : Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 24 février 2021 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Arrêté du 2 mars 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2021 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert, au titre de l'année 2020, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ainsi qu'aux techniciens de l'environnement.

Le nombre total de places offertes est fixé à **45**.

### **CALENDRIER**

Période d'ouverture des pré-inscriptions : **du 2 mars au 1er avril 2021** sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
Secrétariat général – Service des ressources humaines  
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels  
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au **1er avril 2021**.

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **16 avril 2021 dernier délai** (le cachet de La Poste faisant foi).

Date de l'épreuve écrite : **7 septembre 2021**.

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS– BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – SAINT-CLAUDE (GUADELOUPE) – ST DENIS DE LA RÉUNION – ST PIERRE ET MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.

Voir coordonnées des Centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) seront transmis à l'adresse électronique de la chargée de concours, Mme Marie-Ange CHAZAL : [marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr](mailto:marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr).

La date limite d'envoi des dossiers de RAEP des candidats déclarés admissibles est fixée au **2 novembre 2021, dernier délai**.

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante :

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentations-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir 29 novembre 2021 à Paris**.

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

### **CONDITIONS D'ACCÈS**

Peuvent faire acte de candidature :

- a) les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
- b) les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts justifiant de huit années de services publics ;
- c) les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen (session 2020).

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.**

Les agents des services du MAA bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

**MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

L'arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixe les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

**A - Épreuve écrite d'admissibilité :**

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription et défini ci-après :

- Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires,
- Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Mise en valeur de la forêt,
- Alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

En outre, le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés de la gestion de l'information. Cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés (épreuve d'admissibilité).

L'épreuve consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats.

**Les candidats choisissent au moment de leur inscription le domaine d'activité qu'ils souhaitent traiter lors de cette épreuve.**

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de RAEP qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

**B - Épreuve orale d'admission :**

L'épreuve orale d'admission porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

A l'issue de l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

### **EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL**

**La nomination dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou géographique** (Cf. la note de service SG/SRH/SDCAR/2019-488 du 03/07/2019 d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture).

**Par ailleurs, dans le cadre du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront suivre une formation obligatoire d'une semaine mise en place par l'INFOMA** (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-743 du 28/10/2019).

**Aucune dérogation ne sera accordée aux règles indiquées ci-dessus.**

### **PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

**L'épreuve écrite d'admissibilité** relative à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) fait l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC).

**La préparation à l'épreuve orale d'admission** (dossier de RAEP) est assurée au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC).

Ces formations sont accessibles aux agents titulaires du MAA et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs.

#### **1- PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS DE PRÉPARATION A L'ÉPREUVE ÉCRITE**

Le BFCDC a proposé courant 2020 une préparation à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) par note de service [SG/SRH/SDDPRS/2020-114](#) en date du 18/02/2020. Plus de 120 inscriptions ont été reçues.

Dans le cadre du report de l'épreuve écrite de l'examen professionnel au 7 septembre 2021, le BFCDC propose deux dispositifs distincts de formation mis en place par AgroSup Dijon (ASD). Compte tenu du contexte sanitaire, ces dispositifs seront entièrement réalisés à distance.

**- Dispositif n° 1 : pour les agents ayant déjà suivi la formation de 2020 (1.1) ;**

**- Dispositif n° 2 : pour les agents n'ayant pas eu l'opportunité de s'inscrire à la préparation proposée en 2020 (1.2).**

Le nombre de places étant limité, les candidats seront retenus dans l'ordre de réception des demandes d'inscription.

#### **1.1 - Dispositif 1** – Code Epicea n°: 523418.

##### **Public concerné**

Ce dispositif s'adresse aux futurs candidats à l'examen professionnel inscrits en 2021 et ayant déjà suivi la formation AgroSup Dijon au cours de l'année 2020.

##### **Préparation**

Ce dispositif consiste en une révision de la formation suivie en 2020 et est constitué de deux modules distincts :

#### - Module A

Une préparation individuelle à distance via la plate-forme numérique d'AgroSup Dijon qui permet l'accès à des ressources (des captations d'interventions en présentiel, des outils méthodologiques, des ressources documentaires, ...). Ces ressources ont été notamment complétées de témoignages de lauréats.

#### - Module B

Une préparation collective d'échanges de pratiques d'une ½ journée en visioconférence portant sur la méthodologie et le dossier RAEP se tiendra **entre le 28 juin et le 9 juillet 2021** et sera animée par des intervenants d'AgroSup Dijon.

#### Durée totale du dispositif 1

Cette préparation à distance est d'une durée totale d'une journée :

- 3h d'autoformation sur la plate-forme,
- 3h d'échanges de pratiques en visioconférence **entre le 28 juin et le 9 juillet 2021**.

### **1.2 - Dispositif 2** – Code EPICEA n° 523419.

#### Public concerné

Ce dispositif est réservé aux agents qui n'ont pas déjà participé à la préparation organisée au cours de l'année 2020.

#### Préparation

Ce dispositif est constitué de trois modules indissociables :

- module A, autoformation sur la plate-forme d'AgroSup Dijon (environ 12 heures),
- module B, une session en classe virtuelle animée par des intervenants d'AgroSup Dijon (deux journées),
- module C, réalisation d'un devoir à distance avec correction personnalisée (1/2 journée).

#### Module A

L'autoformation inclut l'accès via la plate-forme numérique d'AgroSup Dijon à des ressources (des captations d'interventions en présentiel, des outils méthodologiques, veille documentaire, posture de l'IAE,...). Il faut compter environ 12h de travail personnel.

**Il est indispensable pour les candidats de prendre connaissance de ces ressources et de réaliser les exercices demandés avant de suivre les modules B (deux journées qui seront programmées entre le 31 mai et 4 juin) et module C (composition du devoir).**

#### Module B :

Ce module permet de :

- connaître la nature de l'épreuve et comprendre les attentes du jury ;
- débriefing méthodologique de l'épreuve écrite ;
- maîtriser les différentes étapes relatives à la constitution du dossier de RAEP.

**Ce module de deux journées à distance synchrone sera programmé entre le 31 mai et le 4 juin 2021.**

#### Module C

Ce dispositif consiste en la réalisation d'un devoir à distance, avec une correction personnalisée. Il est recommandé aux candidats de se mettre dans les conditions de l'examen pour effectuer ce travail.

Les candidats inscrits à la formation devront composer un devoir dans un domaine de leur choix. Les candidats doivent indiquer, sur leur fiche d'inscription, sur quel domaine ils souhaitent se préparer :

- Domaine 1 : politique et mise en valeur agricole, industries agroalimentaires,
- Domaine 2 : eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Domaine 3 : politique et mise en valeur forestière,
- Domaine 4 : alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental,
- Domaine 5 : gestion de l'information.

**Le devoir sera disponible sur la plate-forme d'AgroSup Dijon entre le 21 mai et le 15 juin 2021.**

**La copie devra être renvoyée via la plate-forme au plus tard le mardi 15 juin 2021.**

**Le devoir corrigé sera envoyé au candidat via la plate-forme sous un délai d'environ 3 semaines.**

### Durée totale du dispositif 2 :

Cette préparation à distance est d'une durée totale de 4,5 jours :

- ° 12 heures (soit 2 jours) de travail en autoformation en amont,
- ° deux journées consécutives en visioconférence entre le 31 mai et le 4 juin,
- ° ½ journée pour la composition du devoir (autoformation)

## **2. – MODALITES PRATIQUES**

L'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours (PEC) sous réserve de son inscription à un module de formation PEC. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, pour sa préparation personnelle (en dehors de toute action de formation), l'agent peut mobiliser, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, dans la limite de 5 jours, son compte épargne temps (CET) et/ou son CPF en application de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018.

### **2.1 – Modalités d'inscription pour les dispositifs 1 et 2**

Afin de recevoir le code d'accès à la plate-forme, la fiche d'inscription (annexe 2) complétée et visée ainsi que la fiche de renseignements (annexe 3) doivent être adressées uniquement par mail, à l'attention de Mélanie Silva Simoes :

melanie.silva-simoes@agrosupdiyon.fr

**entre le 19 avril et le 10 mai 2021 au plus tard**, dates d'ouverture d'inscription de la plate-forme. **Les candidats inscrits** pourront consulter les contenus de la plate-forme jusqu'au 6 septembre 2021.

Les candidats recevront leurs codes d'accès ainsi que toutes les informations complémentaires relatives à cette préparation une fois leur inscription enregistrée.

Tout bulletin d'inscription incomplet ou parvenu **après le lundi 10 mai 2021 inclus** ne sera pas pris en compte.

Le responsable local de formation (RLF) de la structure du candidat doit inscrire les candidatures dans EPICEA selon la procédure habituelle (N°épicea n° 523418 (dispositif 1) et n° 523419 (dispositif 2)).

### **2.2 - Financement**

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation.

#### **IMPORTANT :**

**La date limite d'inscription à la préparation de cet examen professionnel est fixée au LUNDI 10 MAI 2021.**

**En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.**

**Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.**

### **3. - FORMATION PROPOSEE A L'EPREUVE ORALE**

La date limite d'envoi des dossiers de RAEP des candidats déclarés admissibles est fixée au 2 novembre 2021, dernier délai. Les épreuves orales se dérouleront à partir du 29 novembre 2021 à Paris.

Concernant la formation à l'épreuve orale (épreuve d'admission), les candidats admissibles s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) proposée au niveau régional ministériel et/ou interministériel (plate-forme interministérielle des ressources humaines PFRH).

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les responsables locaux de formation au sein des secrétariats généraux communs au sein des DAAF ;
- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Et sur les sites Internet suivants pour plus d'information :

- le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA),

<https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>

- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA,

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale,

<https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> rubrique espace de téléchargement.

### **DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les candidats se pré-inscriront sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>.

Ils recevront une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé d'attestation de position administrative et d'une déclaration d'acceptation de mobilité.

**Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les jours suivant sa pré-inscription devra prendre contact sans délai, et avant la date limite de retour des dossiers d'inscription, avec la personne chargée de cet examen professionnel dont les coordonnées sont indiquées ci-après.**

**La confirmation d'inscription et la déclaration d'acceptation de mobilité devront impérativement être signées par le candidat.**

L'attestation de position administrative visée ci-dessus sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
Secrétariat général – Service des ressources humaines  
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels  
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Les candidats devront retourner **au plus tard le 16 avril 2021** (le cachet de La Poste faisant foi) l'ensemble de ces documents, **libellé à leur nom et adresse personnelle**, trois enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) également affranchies au tarif prioritaire en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie au tarif prioritaire en vigueur (100g) à l'adresse ci-après :

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
**Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS**  
**Bureau des concours et des examens professionnels**  
**Marie-Ange CHAZAL**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer, par voie électronique **sous format PDF de moins de 5 Mo** le **2 novembre 2021, dernier délai** leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à l'adresse mél suivante : [marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr](mailto:marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr) ;

### **CONDITIONS DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE**

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour le présent examen professionnel.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels **au plus tard le 29 octobre 2021** :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:concours.sg@agriculture.gouv.fr) ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et **au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence**.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à :

Marie-Ange CHAZAL  
Téléphone : 01.49.55.42.13  
Mél : [marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr](mailto:marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr)

### **CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

**La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.**

*Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.*

### **RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02 novembre 2016 dont les dispositions sont applicables au présent examen.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le Chef du Service des ressources humaines

Xavier MAIRE

**ANNEXE I**  
**CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES**

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

Les responsables CEPEC convoqueront les candidats à ces épreuves écrites.

Des centres d'épreuves écrites seront ouverts en Outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

| <b>CEPEC</b> | <b>Centre d'épreuve écrite</b>     | <b>Personnes à contacter</b> |                                                                                                                                  | <b>Coordonnées</b>                                |
|--------------|------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| AMIENS       | Amiens                             | Sylvie-Anne RÉMY             | Tél. : 03-22-33-55-49<br><a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a>          | DRAAF HAUTS-DE- FRANCE                            |
|              |                                    | Sonia LESAGE                 | Tél. : 03-22-33-55-39<br><a href="mailto:sonia.lesage@agriculture.gouv.fr">sonia.lesage@agriculture.gouv.fr</a>                  |                                                   |
| BORDEAUX     | Bordeaux                           | Marie-France PERILLAT        | Tél : 05-55-12-90-97<br><a href="mailto:marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr">marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr</a> | DRAAF NOUVELLE AQUITAINE                          |
|              |                                    | Colette PRATDESSUS           | Tél : 05-56-00-43-71<br><a href="mailto:colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr">colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr</a>       |                                                   |
| CACHAN       | Cachan                             | Aurélié MAZZOLÉNI            | Tél. : 01-41-24-17-06<br><a href="mailto:aurelie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr">aurelie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr</a>        | DRIAIF ILE-DE-FRANCE<br>Secrétariat général       |
|              |                                    | Laurence JOUBIER             | Tél. : 01-41-24-17-25<br><a href="mailto:laurence.joubier@agriculture.gouv.fr">laurence.joubier@agriculture.gouv.fr</a>          |                                                   |
| DIJON        | Dijon                              | Laurence ARRIVÉ              | Tél. : 03-80-39-30-20<br><a href="mailto:laurence.arrive@agriculture.gouv.fr">laurence.arrive@agriculture.gouv.fr</a>            | DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ                     |
| LYON         | Lyon                               | Yasmina MELLAH               | Tél : 04-78-63-13-24<br><a href="mailto:yasmina.mellah1@agriculture.gouv.fr">yasmina.mellah1@agriculture.gouv.fr</a>             | DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES<br>Secrétariat général |
|              |                                    | Sonia GRIMAND                | Tél : 04-78-63-14-44<br><a href="mailto:sonia.grimand@agriculture.gouv.fr">sonia.grimand@agriculture.gouv.fr</a>                 |                                                   |
|              |                                    | Danielle ARMENGAUD           | Tél : 04-78-63-13-47<br><a href="mailto:danielle.armendaud@agriculture.gouv.fr">danielle.armendaud@agriculture.gouv.fr</a>       |                                                   |
| RENNES       | Rennes                             | Catherine KIENTZ             | Tél : 02-99-28-22-10<br><a href="mailto:catherine.kientz@agriculture.gouv.fr">catherine.kientz@agriculture.gouv.fr</a>           | DRAAF BRETAGNE<br>Secrétariat général             |
|              |                                    | Laurence GUICHARD            | Tél : 02-99-28-22-85<br><a href="mailto:laurence.guichard @agriculture.gouv.fr">laurence.guichard @agriculture.gouv.fr</a>       |                                                   |
| TOULOUSE     | Ajaccio<br>Montpellier<br>Toulouse | Elodie ALARCON               | Tél : 05-61-10-62-11<br><a href="mailto:Elodie.alarcon@agriculture.gouv.fr">Elodie.alarcon@agriculture.gouv.fr</a>               | DRAAF OCCITANIE<br>SRFD/MIREX                     |
|              |                                    | Fabien BERRY                 | Tél : 05 61 10 62 28<br><a href="mailto:fabien.berry@agriculture.gouv.fr">fabien.berry@agriculture.gouv.fr</a>                   |                                                   |
|              |                                    | Véronique BERTOCHÉ           | Tél : 04-95-51-86-74<br><a href="mailto:veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr">veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr</a>       | CORSE                                             |
|              |                                    | François ORTOLI              | Tél : 04-95-51-86-42<br><a href="mailto:francois.ortoli@agriculture.gouv.fr">francois.ortoli@agriculture.gouv.fr</a>             |                                                   |

# Fiche de renseignements

## des candidats à la préparation de l'examen professionnel IAE session 2020

*(informations utiles pour l'accès à la plate-forme d'AgroSup Dijon pour la formation à distance)*

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| NOM Prénom                       |  |
| Année de naissance               |  |
| Sexe                             |  |
| Diplôme (le plus élevé)          |  |
| Corps                            |  |
| Fonction                         |  |
| Catégorie                        |  |
| Structure d'affectation          |  |
| Adresse mail n°1                 |  |
| Adresse mail n°2<br>(éventuelle) |  |
| Téléphone fixe professionnel     |  |
| Téléphone portable               |  |
| Autre numéro (éventuel)          |  |